



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-088

Nombre de membres :

Affiliés au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Absents : **5**

Pouvoir : **3**

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **08 Juin 2026**

Date d'affichage : **19 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SOUMETTRE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Annexe : Liste des quarante contribuables proposés en vue de la désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent instituer une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Considérant que cette commission est composée du Président de l'établissement ou de son représentant, ainsi que de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que ces commissaires sont choisis par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables, établie sur proposition du conseil communautaire, comportant un nombre de noms double de celui des commissaires appelés à siéger, soit quarante personnes ;

Considérant que les personnes proposées remplissent les conditions prévues par les dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver la liste proposée des quarante contribuables en vue de la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De solliciter Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Corse-du-Sud afin qu'il procède, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, à la désignation des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants composant la Commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de communes Celavu Prunelli.

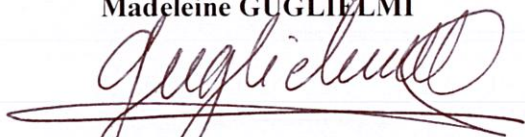
Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI



Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr